

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MELLE ET L'ASSOCIATION D4B**  
**définissant leurs relations de partenariat**

Il est convenu entre :

- la ville de Melle, représentée par Monsieur Sylvain Griffault, Maire, autorisé en vertu de la délibération n°..... du ....., désignée ci-après sous la dénomination « la ville »,
- et : - l'association D4B, représentée par sa Présidente, Marilyne Raimbault, désignée ci-après sous la dénomination « l'association »,

**Article 1 : Description des lieux**

La ville continue de confier à l'association, comme elle le fait depuis 1981, la gestion de l'aile droite du bâtiment de son immeuble situé 8, place René Groussard ainsi qu'une partie du premier étage de l'aile gauche, pour une superficie totale de 303 m2.

**Article 2 : Loyer**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. La valeur locative mensuelle du bâtiment mis à disposition est de 1 100€. La révision de cette valeur s'effectue annuellement sur la base de l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) – 3<sup>ème</sup> trimestre.

**Article 3 : Occupation – Jouissance**

L'association :

- ne peut entreprendre tous travaux entraînant des modifications à la consistance ou à l'aspect de la construction sans avoir obtenu préalablement l'accord express et par écrit de la ville ;
- garnit les locaux occupés, pendant toute la durée de la convention, de meubles et objets mobiliers lui appartenant. Elle use paisiblement des locaux suivant la destination conforme à son objet et s'engage à ne pas modifier cette destination ;
- fait son affaire de connexions internet et téléphoniques à ses frais.

La ville :

- prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire afin que l'immeuble soit toujours en état d'être utilisé,
- paie les taxes immobilières, - acquitte les frais de chauffage au gaz, d'électricité, d'eau et d'assainissement ainsi que les frais de

maintenances des installations du bâtiment selon le barème suivant :

- Eau et assainissement (compteur n° 98400906) : au regard des usages et des effectifs, la répartition s'établit comme suit :
  - 40% pour le Centre socioculturel du Mellois, occupant le reste du bâtiment,
  - 40% pour la médiathèque municipale,
  - 20% pour l'association D4B.
- Définition des volumes à chauffer :

	<b>CSC</b>	<b>D4B</b>	<b>Mdtq</b>	
Superficie RdC (m2)	219	152	503	Rdc
Superficie R+1 (m2)	219	152	120	Mezzanine
Superficie R+2 (m2)	68	0	0	
Superficie totale (m2)	506	303	623	
Hauteur (m)	3,2	3,2		hauteur mezz 6m/hauteur rdc 2,50m
Volume (m3)	1 618	970	1 978	
	<b>35%</b>	<b>21%</b>	<b>43%</b>	100%

- Chauffage au gaz (compteur n° 6861928) et maintenance de la chaudière : au regard des volumes à chauffer, réparti comme suit :
  - 35% pour le Centre socioculturel du Mellois,
  - 43% pour la médiathèque municipale,
  - 21% pour l'association D4B.

Electricité (sous-compteur D4B n° as247833) : relevé du compteur plus 5% de la somme due par le Centre socioculturel du Mellois pour tenir compte du non raccordement de l'ancien labo photo au sous compteur de l'association D4B

#### **Article 4 : Engagements de l'association**

L'association s'engage :

- à réaliser :
  - chaque mois une émission d'une durée de 15 minutes consacrée à la promotion de la ville et de ses actions. La ville de Melle propose des thématiques et des rendez-vous avec les intervenants dans un délai de dix jours avant la diffusion ;
  - deux émissions supplémentaires pour des évènements majeurs de la ville ;
  - trois reportages par an sur des évènements majeurs de la ville indiqués par cette dernière ;
- à diffuser :
  - des annonces pour des évènements exceptionnels, deux fois par jour durant les dix jours précédent l'évènement. Cette diffusion se fera sur les ondes de D4B, mais pourrait être réalisée en partenariat avec « Radio Gâtine » dans le cas d'un évènement de grande échelle ;
  - douze spots publicitaires par an, d'une durée d'une minute.
- à prêter et former des élus ou agents intéressés, aux matériels d'enregistrement portatifs de manière à pouvoir réaliser des reportages en interne en cas d'indisponibilité des salariés de l'association.

#### **Article 5 : Contre-partie financière**

La ville transmet à l'association, une fois par an, une fiche récapitulative des valorisations listées à l'article 3.

La ville versera une somme forfaitaire de 3 000€ nets de TVA par an à l'association, en contrepartie des engagements cités à l'article 4.

Le règlement de cette somme sera effectué sur production d'une facture émanant de l'association.  
L'association s'engage à faire apparaître dans ses comptes financiers le montant de la valeur des sommes acquittées par la ville et des valorisations.

#### **Article 6 : Espaces extérieurs**

Le Centre socioculturel a la responsabilité du maintien en état des espaces extérieurs hormis la tonte de l'espace vert, à la charge de la ville. Elle convient avec l'association D4B, si elle le souhaite, d'une répartition de la charge, dans le cadre d'une charte de bonne conduite que les deux associations peuvent envisager d'adopter.

#### **Article 7 : Responsabilité-Assurance**

La ville souscrit les assurances dévolues au propriétaire. L'association fait assurer les locaux occupés auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques locatifs et le recours des voisins.

#### **Article 8 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de signature et prend fin le 31 décembre 2022. Celle des deux parties qui voudrait en faire cesser les effets a la charge de prévenir l'autre partie au moins six mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9 : Litige**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut, le tribunal territorialement compétent pourra être saisi.

Fait à Melle, le ..... 2021

Maryline Raimbault

Sylvain Griffault

Présidente – Association D4B Maire

Le Maire,